



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SANNNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2026/79 du 8 octobre 2026

OBJET : CCAS - ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

**CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE ET LE CCAS DE SANNNOIS PORTANT SUR
L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE POUR L'ANNEE 2026**

L'an Deux Mil Vingt Six le Huit Octobre à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Trente Septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas PONCHEL, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Nicolas PONCHEL
Mme Yasmina SAIDI
Mme Katia GUÉRIN
M. Rémi LOUIS-MICHEL
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Maryse LE FUR
Mme Patricia LEDUC
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP
Mme Hermine SALIGUE
Mme Annie JACOB

ABSENTE AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Noëlle DE SOUSA à Mme Yasmina SAÏDI

EXCUSÉE :

Mme Mary RÉAUBOURG

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20261008-DE-79-2026-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20261008-DE-79-2026
A.R. du 14/10/2026
Publié le 16/10/2026
Le Président

N° 2026/79 du 8 octobre 2026



Nicolas PONCHEL

OBJET : CCAS - ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE ET LE CCAS DE SANNOIS PORTANT SUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE POUR L'ANNEE 2026

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003 portant sur la décentralisation du revenu minimum d'insertion (RMI),

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au RSA,

Vu la délibération n°3-02 de l'Assemblée départementale en date du 22 février 2019 portant sur les modalités de conventionnement des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du RSA,

Vu la délibération n°3-24 de l'Assemblée départementale en date du 29 novembre 2019 portant sur le financement complémentaire accordé aux CCAS pour l'accompagnement global (GLO) des bénéficiaires du RSA par France Travail,

Vu la délibération n°3-06 de l'Assemblée départementale en date du 26 mars 2021 relative à la revalorisation financière accordée aux CCAS pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires de RSA,

Considérant que depuis 2013, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sannois conventionne avec le Conseil départemental du Val d'Oise pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du RSA ainsi que l'accompagnement global avec France Travail,

Considérant que le RSA traduit le droit fondamental de tous les citoyens de disposer de ressources suffisantes pour vivre conformément à la dignité humaine, en assurant aux personnes sans ressource ou disposant de faibles ressources, un niveau minimum de revenu variable selon la composition du foyer.

Considérant que la législation prévoit pour les CCAS la possibilité d'établir un contrat d'insertion en continuité de l'instruction des demandes du RSA,

Considérant la convention transmise au CCAS par le Département, le 1^{er} juillet 2026 et portant sur l'accompagnement social des bénéficiaires du revenu de solidarité active pour l'année 2026,

Considérant qu'en vertu de cette convention, le Conseil départemental s'engage à verser une somme de :

- ❖ 200€ par bénéficiaire suivi dans le cadre d'un accompagnement social et ayant eu au moins un entretien d'évaluation.
- ❖ 260€ dans le cadre de l'accompagnement de type « social » au titre de l'accompagnement global avec France Travail.

Considérant qu'il est nécessaire de signer cette convention afin de bénéficier au titre de l'exercice 2026 de la participation financière du Département versée en 2 tranches.

Considérant que la première tranche sera versée sous forme d'acompte d'un montant de 31 150€ ; puis le solde au vu du bilan de l'exercice 2026,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N°2026/79 du 8 octobre 2026

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 12
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention relative à l'accompagnement social des bénéficiaires du revenu de solidarité active pour l'année 2026, ci annexée, fixant le montant de l'acompte à **31 150€**.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer cette convention avec le Conseil départemental du Val d'Oise ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Article 3 : dit que cette recette sera encaissée au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, Président du CCAS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Nicolas PONCHEL

Maire de Sannois

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance

Véronique LORQUIN

Directrice du CCAS